

Rapport de MW GESTION
conformément aux termes de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie
et au climat

1. Contexte :

MW GESTION est une Société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le n°GP92014 en date du 21/09/1992.

MW GESTION gère au 31/12/2023 les encours suivants :

Services d'investissement	Encours en M€
Gestion collective (OPCVM)	175
Gestion individualisée sous mandat	99

Ainsi, MW GESTION gère moins de 500 millions d'Euro d'encours au 30/12/2023.

2. Informations relatives à la démarche générale de MW GESTION :

Au cours de l'exercice 2023, MW GESTION a fait le choix de ne pas intégrer de critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs. Les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient donc pas des éléments d'exclusion ou de sélection de titres dans nos choix de gestion.

La démarche actuelle de MW GESTION vise à préparer pour 2024, l'intégration de critères ESG aussi bien dans la gestion collective qu'individuelle sous mandat, afin de trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

3. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)

Au cours de l'exercice 2023, MW GESTION n'a pas pris en compte de façon formalisée les critères ESG dans la gestion.

Les fonds gérés par MW GESTION relèvent au 31/12/2023 de l'article 6 de la réglementation SFDR. La démarche ESG engagée par la Société de gestion a pour objectif de faire évoluer la majorité des compartiments afin qu'ils soient éligibles à l'article 8 de la réglementation SFDR au cours de l'exercice 2024.

4. Moyens internes pour contribuer à la transition

- Ressources financières, humaines et techniques :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG au niveau de la société de gestion, des actions ont été engagées au cours de l'exercice 2023 afin de préparer le passage en Article 8 :

- Nomination d'un Responsable ESG au sein de la société ;
- Sélection par MW GESTION des filtres quantitatifs et qualitatifs applicables, afin de déterminer la politique extra-financière des OPCVM gérés ;
- Sélection et contractualisation avec Sustainalytics de MorningStar, comme fournisseur de données ESG ;
- Détermination des seuils minimum d'analyses ESG par Compartiment.
- Rédaction d'un Code de transparence présentant l'approche ESG pour les Compartiments éligibles et paramétrage des outils de contrôle.

5. Evènement post 2023

Le 22/05/2024, la société a reçu de l'autorité de régulation (CSSF) le visa pour l'intégration de la politique extra-financière pour les compartiments suivants :

Compartiment	Classification SFDR
MW OBLIGATIONS INTERNATIONALES	Article 8
MW ACTIONS EUROPE	Article 8
MW MULTICAPS EUROPE	Article 8
MW PATRIMOINE	Article 8
MW ACTIONS GLOBALES	Article 8